



Droit générale sur les agressions

Par **viale**, le **04/04/2008 à 00:46**

Bonjour, rnJ'élève seule mon fils, il y a deux ans suite à un changement de travail et de salaire, j'ai du quitter mon appartement. Un amis m'a alors proposé de nous héberger ce que j'ai accepté le temps de me retourner. Par la suite la procimité aidant et le trouvant très proche de mon fils j'ai eu quelques relations sexuelles avec ce monsieur. Même si il pouvait être colérique et me menacer je suis resté jusqu'à me voire attribuer un logement sociale, un peu moins d'un an. Cette pseudo relation intime en est resté là, mais malgré tout il venait chz moi les nuits ou je devais travaillé et passer un peu de temps avec mon fils. Aujourd'hui, il est passé à la vitesse supérieur en me frappant au visage(3 pt de suture) et en me menaçant avec un couteau de cuisine. J'ai donc fait une main courante ds l'espoir qu'il ne reviendrais pas à la charge, mais après une semaine de silence, il m'harcéle au téléphone, me menace de me "planter" et de tout faire pour que l'on me retire la garde de mon fils. Comme il le dit pour se venger il fera croire tout et n'importe quoi. Il est vrai que par le passé on m'a annulé mon permis pour conduite en état d'ivresse et sous l'emprise de stupéfiant. A ce jour je ne commence bien évidemment plus rien et suis suivis. Donc je voudrais savoir si ses menaces par rapports à mon fils peuvent aboutir et aussi si un dépôt de plainte peut réellement me protéger de lui?rnEn vous remerciant d'avance.

Par **julian45**, le **04/04/2008 à 10:35**

bonjour, ce cher monsieur n'a aucun droit sur votre fils et portez plainte tout de suite pour avoir une preuve indéniable de son harcèlement car une main courante est trop léger.rncordialement